

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 3 MAI 1900.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique chargée d'examiner le Projet de Loi portant modification des limites séparatives de la ville d'Ostende et des communes de Steene, Breedene et Zandvoorde (Province de Flandre occidentale).

(Voir le n° 158 et 174, session de 1899-1900, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron d'HUART, Président ; COGELS, Vice-Président ; le Baron WHETTALL, TOURNAY et LÉGER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi régularise d'abord une difficulté existant à l'ouest, entre la ville d'Ostende et la commune de Steene : celle-ci a une partie de son territoire, une large langue, enserrée de divers côtés par celui d'Ostende ; des inconvénients extrêmes en résultent pour celle-ci au point de vue de la voirie, de la salubrité, de l'hygiène et de l'embellissement.

Steene reconnaît qu'elle est hors d'état de faire face à ces exigences et consent à la cession des 57 hectares formant ce bloc de terre.

L'accord sur la cession n'a pu se faire sur l'indemnité à payer par Ostende à Steene. Le projet, en son article 2, alinéa 2, y pourvoit en appliquant à cette opération l'article 151, 4° de la loi communale.

En second lieu, du côté de l'est le Projet de Loi porte cession par la commune de Breedene et par celle de Zandvoorde à la ville d'Ostende d'une partie de leur territoire pour l'extension des vastes installations maritimes de cette dernière, la construction de la gare maritime et le déplacement des chantiers de créosotage.

Les communes de Breedene et de Zandvoorde, cédantes, sont d'accord avec la ville d'Ostende, cessionnaire, tant sur les étendues à céder, sur la délimitation nouvelle que sur l'indemnité à payer par celle-ci à celles-là.

La Chambre des Représentants a voté le Projet de Loi par 83 voix contre 1 et 1 abstention.

Votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

*Le Rapporteur,*  
TH. LÉGER.

*Le Président,*  
Baron A. d'HUART.